



Marché public de fournitures courantes et de services
(Procédure adaptée passée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique)

Marché n°2025-03

**ENTRETIEN ET MENAGE DES ECOLES
PRIMAIRES FREDERIC MISTRAL ET AMANDIERS
DE CAMARET/AIGUES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Maître d'ouvrage :
Commune de Camaret/Aigues
80, Cours du Midi
84850 Camaret/Aigues**

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

- **Prestation de service pour l'entretien et le ménage des deux écoles primaires, Frédéric Mistral et Amandiers de la Commune de Camaret-sur-Aigues.**

Cette prestation concerne l'entretien courant et le ménage à l'année des bâtiments concernés ainsi que le nettoyage des surfaces vitrées.

Des prestations ponctuelles peuvent être demandées (nettoyage supplémentaire en fonction d'événements festifs, des conditions climatiques ou de sinistres divers...) et feront l'objet d'un tarif horaire particulier.

L'école Frédéric Mistral, sise 273 Chemin des Combes, est composée d'un bâtiment principal comprenant notamment 7 salles de classe (plan joint en annexe) et d'un bâtiment annexe (WC extérieur) concernés par le présent marché pour une **surface totale de 1.200m² environ**.

Les locaux connexes de la cuisine centrale (cuisine, réserve et cantine) ne sont pas compris dans la prestation du présent marché.

L'école des Amandiers, sise 32 rue Jules Ferry, est composé d'un bâtiment principal comprenant notamment 7 salles de classes et une annexe salle polyvalente (plans joints en annexe) pour **une surface totale de 1.400 m² environ**. Les locaux connexes du réfectoire et de la cuisine ne sont pas compris dans la prestation du présent marché.

Les surfaces et caractéristiques mentionnées au présent marché ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent être opposables au pouvoir adjudicateur. Le titulaire devra, au regard de sa compétence technique, adapter son organisation et l'utilisation des produits en fonction des surfaces réelles et de la nature précise des revêtements. Il devra, conformément à l'avis de publicité et/ou au règlement de la consultation, procéder à une visite des locaux afin de proposer l'offre la plus adaptée aux caractéristiques des locaux.

La prestation de nettoyage est définie dans l'article 5 du présent CCTP.

Le montant maximum pour la globalité du présent marché ne dépassera pas le seuil de 221.000,00 € sur deux années.

1.2. Dispositions générales

1.2.1 Tranches

Sans objet.

1.2.2 Lots

La consultation comprend **un lot unique**.

1.2.3 Option et variante

Sans objet.

1.3 Quantités indicatives

Sans objet.

1.4. Forme du marché et procédure

Ce marché est un marché de fournitures courantes et de services (art. 27 RMP).

Article 2. Durée du marché et conditions de reconduction

Le marché est, passé pour une période de **12 mois** à compter de sa date de notification, **renouvelable 1 fois, par reconduction expresse**.

Toutefois, la durée totale du marché ne peut excéder 24 mois.

Les prestations devront débuter le 1^{er} janvier 2025.

La reconduction ou la non reconduction se fera sur l'initiative de la Mairie de Camaret-sur-Aigues, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant l'expiration de chaque période en cours. A défaut de ce courrier dans le délai prescrit ci-dessus, le marché prendra fin à l'expiration de la période en cours.

Le titulaire du marché ne pourra refuser sa reconduction.

Article 3. Documents contractuels

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires, annexe à l'acte d'engagement
- l'attestation de visite
- le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières
- les plans des bâtiments concernés

Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services).
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de fournitures et de services.

Article 4. Délai ou périodicité d'exécution

Les prestations sont à exécuter selon les modalités suivantes :

Ecole Frédéric MISTRAL :

- Classes (sols et mobilier d'usage courant), surfaces vitrées des lieux de passage et autres si nécessaire, bureaux, bibliothèque, salle repos personnel, lieux de circulation, couloirs et halls, vitres et poignées portes circulations, sanitaires intérieurs et extérieurs : **lundi, mardi (ou mercredi), jeudi et vendredi en période scolaire**
- Remise en état propreté et nettoyage approfondis des locaux, des étagères et des placards, faïences sanitaires, de la totalité des surfaces vitrées, récurage de tous les sols plastique et passage d'un spray sur les sols plastique des couloirs et passages communs : **quatre fois dans l'année lors des petites vacances scolaires.**
- Remise en état propreté et nettoyage approfondis des locaux, nettoyage minutieux des étagères et des placards (intérieur, extérieur et dessus), faïences sanitaires, de la totalité des surfaces vitrées, récurage de tous les sols plastique et passage d'un spray sur les sols plastique des couloirs et passages communs : **une fois dans l'année durant les grandes vacances scolaires** dès la première année d'exécution du marché.

Ecole des AMANDIERS :

- Classes (sols et mobilier d'usage courant), surfaces vitrées des lieux de passage et autres si nécessaire, bureaux, bibliothèque et salle informatique, salle repos personnel, lieux de circulation, couloirs et halls, vitres et poignées portes circulations, sanitaires intérieurs et extérieurs : **lundi, mardi (ou mercredi), jeudi et vendredi en période scolaire**
- Salle polyvalente : **deux fois par semaine**
- Remise en état propreté et nettoyage approfondis des locaux, des étagères et des placards, faïences sanitaires, de la totalité des surfaces vitrées nettoyage approfondis des surface carrelées : **quatre fois dans l'année lors des petites vacances scolaires.**
- Remise en état propreté et nettoyage approfondis des locaux, nettoyage minutieux des étagères et des placards (intérieur, extérieur et dessus), faïences sanitaires, de la totalité des surfaces vitrées, nettoyage approfondis des surfaces carrelées : **une fois dans l'année durant les grandes vacances scolaires** dès la première année d'exécution du marché.

Chaque candidat proposera une durée de travail indicative minimum correspondant à chacune des prestations demandées et en fonction de son estimation de la quantité de travail nécessaire à leur bonne exécution.

Selon la durée estimée, les prestations en période scolaire doivent être effectuées prioritairement en dehors des heures d'ouvertures des établissements, en veillant à ne pas perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

L'organisation du travail se fera en coordination suivie avec les services municipaux et la direction des établissements respectifs.

Article 5. Connaissances des lieux

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance des lieux, les avoir examinés et s'être rendu compte de toutes les sujétions particulières au chantier.
- Avoir contrôlé toutes les indications qui lui sont nécessaires auprès des services intéressés.

Article 6. Conditions d'exécution ou de livraison

6.1 Contenu de la prestation

Les prestations portent sur le nettoyage des sols, des murs, plafonds et du mobilier, vidage des poubelles et évacuation des sacs aux endroits indiqués, le tri sélectif devant être respecté.

Concernant les sanitaires, le prestataire veillera à vider et nettoyer les poubelles, remettre des sacs, nettoyer les miroirs, cuvettes de toilettes et lavabos avec le plus grand soin.

Le prestataire veillera après chacune de ses interventions à bien refermer portes, volets et à la mise sous alarme des bâtiments afin de garantir la sécurité de ces derniers.

Les prix mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire comprennent ainsi notamment à la charge du prestataire :

- * la fourniture des produits de nettoyage nécessaires aux prestations,
- * les petites fournitures consommables nécessaires aux prestations telles que les sacs poubelles, les chiffons, éponges, etc
- * le matériel nécessaire (y compris chariots, auto-laveuses...) à l'ensemble des prestations définies à l'article 4.
- * les vêtements de travail et EPI de son personnel

La commune fournira les produits d'hygiène courants (savon, papier hygiénique, essuie-mains en tissu...), le titulaire assurant leur mise en place dans les réceptacles prévus à cet effet.

La commune met gratuitement à la disposition du titulaire des points de distribution d'eau, des moyens d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, ainsi que l'éclairage et l'électricité et un local ménage du bâtiment.

6.2 Qualité de la prestation

Les prestations de nettoyage doivent aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères : hygiène, confort, aspect, sécurité.

HYGIENE : L'hygiène repose sur l'assainissement périodique des locaux (l'entreprise attributaire du marché doit utiliser des produits désinfectants Eco labélisés (l'utilisation de lingettes, même écologiques, n'est pas autorisée) et minimisant les risques d'allergies Le nettoyage ne doit pas non plus provoquer de pollution, par l'usage inadapté de méthodes, de déchets ou produits nocifs. L'entreprise attributaire du marché est chargée de la collecte, du conditionnement et du transport des déchets à l'endroit désigné pour chaque site. Le tri sélectif propre à chaque établissement devra être respecté.

CONFORT : Apprécié par des perceptions olfactives, tactiles, auditives, et d'une impression générale de bien-être. Le nettoyage doit éliminer les mauvaises odeurs, mais aussi éviter de produire des odeurs désagréables pour les occupants, pouvant provenir des produits utilisés (ne pas utiliser de produits surodorants, même écologiques).

ASPECT : L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

Les produits de nettoyage utilisés devront être adaptés aux surfaces, aux matériaux et locaux traités.

SECURITE : Les techniques et produits utilisés ne devront pas présenter de surface glissante dangereuse pour les usagers et devront **être conformes aux normes actuelles pour des bâtiments scolaires de ce type.**

Le candidat devra fournir une **liste détaillée des matériels et produits utilisés pour l'exécution des prestations accompagnée de fiches techniques et de données de sécurité.** Cette liste sera affichée dans les locaux ménages où seront entreposés les produits.

La commune se réserve un droit de regard permanent sur les produits utilisés.

Un cahier des prestations effectuées sera mis en place sur chacun des sites par le titulaire et devra être renseigné à chaque passage par les agents de l'entreprise.

En outre, un cahier de liaison entre le titulaire, la commune et la direction des écoles sera mis en place sur chacun des sites par l'entreprise.

6.3 Organisation du personnel

Le présent marché ne prévoit pas de reprise de personnel.

Le titulaire définit l'organisation des équipes qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché dans son offre.

Sont notamment détaillés :

- le nombre d'agents ;
- l'organisation de l'encadrement ;
- le matériel disponible ;
- les produits prévus.
- la durée indicative minimum proposée pour chaque prestation

Le personnel du titulaire devra être en nombre suffisant pour garantir la réalisation des prestations dans les délais et conditions prévus par le présent CCATP.

Le titulaire s'engage, en cas d'absence ou d'accident d'un agent, à assurer son remplacement et à faire assurer les prestations conformément au marché.

6.4 Lieu d'exécution des prestations

- **Ecole Frédéric Mistral :**
273 Chemin des Combes 84 850 Camaret-sur-Aigues
- **Ecole des Amandiers :**
32 rue Jules Ferry 84 850 Camaret-sur-Aigues

6.5 Agent municipal de référence et personne à contacter en cas de difficulté

Monsieur Bruno ANDRIEUX, responsable du service entretien-collectivité au 06.07.15.26.12 entretien@camaret.org

Article 7. Modalités de détermination des prix

7.1. Forme des prix - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

7.2. Prix du marché

La notion de « prix du marché » est déterminée par le bordereau des prix unitaires pour son contenu et son montant.

7.3. Prix de règlement

Le prix de règlement résultera de l'application du prix unitaire fixé dans le bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées **et selon une facturation mensuelle** à déposer sur le portail CHORUS PRO.

7.3.2 Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 8. Mode de règlement - facturation

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du C.C.A.G. – F.C.S

Article 9. Délai de paiement - établissement de la facture

9.1. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la Réglementation des marchés publics, le délai global maximal de paiement est de trente (30) jours.

D'après les termes de l'article précité, en cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal français, majoré de deux points, seront dus au prestataire à compter du jour suivant l'expiration du délai. (Le taux de l'intérêt légal est celui fixé par le décret en vigueur au moment de l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché).

Le délai global de paiement commencera à courir à partir de la réception de la facture sur le portail CHORUS PRO.

10.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies avec les mentions légales suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation exécutée ;
- la date de la prestation ;
- le montant de la prestation;
- le taux et le montant de la T.V.A;
- le montant total des prestations exécutées

Les factures seront déposées « OBLIGATOIREMENT » sur la plateforme **CHORUS PRO**.

Numéro de SIRET : 218400299 00010

Pas de numéro d'engagement ni de commande exigé.

Article 11. Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée du marché, à maintenir la qualité de son offre.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur :

- le maintien en parfait état de propreté des locaux conformément aux dispositions du présent document
- le respect des règlements de sécurité et d'hygiène
- la continuité du service
- l'assistance technique au pouvoir adjudicateur

Le titulaire s'engage dans l'exécution de sa mission à respecter les textes législatifs et spécifications techniques présents et à venir :

- De la réglementation française de portée générale et professionnelle
- De la réglementation communautaire
- Des normes françaises
- De l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation.

Le titulaire devra souscrire une assurance spéciale couvrant les risques aux existants et aux personnes pendant toute la durée des prestations (de type assurance en responsabilité civile).

Article 12. Constatation de l'exécution des prestations

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

Ainsi le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de vérifier à tout moment la qualité des prestations exécutées.

Les contrôles seront effectués par des agents et/ou des élus de la Commune mandatés pour le suivi du contrat.

Tout manquement au niveau de l'exécution des prestations du présent marché fait l'objet d'un constat par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où il serait constaté une prestation défectueuse qualitativement ou quantitativement, la Commune peut demander oralement au titulaire d'exécuter à nouveau et immédiatement la prestation prévue au contrat aux frais du titulaire sans exclure la mise en œuvre des pénalités prévues à l'article 14.

Cette demande sera confirmée par fax ou par courriel au titulaire.

Le titulaire sera tenu pour responsable des éventuelles dégradations de biens notamment du fait de l'utilisation de matériel ou de produits non adaptés aux surfaces et biens traités.

Article 13. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14. Pénalités pour retard ou mauvaise exécution

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, les pénalités suivantes s'appliquent sans mise en demeure préalable :

- Pour retard d'intervention : 150 € par fait constaté et non motivé
- Pour oubli d'une prestation prévue au présent document : 150 € par fait constaté et non motivé
- Pour non utilisation d'un produit répondant aux exigences définies ci-dessus : 150 € par fait constaté et non motivé
- Pour non-respect des économies d'énergie et d'eau : 100 € par fait constaté
- Pour prestations réalisées de manière non satisfaisante : 100 € par fait constaté
- Pour non prise en compte des précautions fixées à l'article 6 du présent document : 100 € par fait constaté

Article 15. Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui de NIMES.

Article 16. Dérogations aux documents généraux

En cas de dispositions contradictoires, les clauses du présent CCATP prévalent sur celles du CCAG-FCS.

Fait à

Le

Signature et Cachet de l'entreprise